

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022/2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°32 - publié le 01 mars 2023



PROCÈS-VERBAL N°16

DECISIONS

REUNION DU 23 FEVRIER 2023

Présidence : Pierre FAURIE.

Présents : Mme COURTIAL, MM. CROTTE et GIRON.

Absents excusés : MM. BERTRAND, DAUX et KERDO.

M. EXBRAYAT, présent, n'a pris part ni aux débats ni à la délibération de la Commission.

AR 2223- 07 HOMENETMEN BOURG LES VALENCE interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements :

Match concerné : championnat senior D4, poule C
CORNAS AS 2/HOMENETMEN BOURG LES VALENCE 2 du 22/01/2023

Le 23 février 2023, la Commission ayant pris connaissance de ce recours pour le dire recevable en la forme,

après le rappel des faits et de la décision objet du présent recours, ont été entendus

De HOMENETMEN BOURG LES VALENCE :

M. Mickaël CARVALHO ;
M. Manuel JAMAKORZIAN ;
M. Ohannés JEBOUKIAN.

De l'AS CORNAS

M. François JEANJEAN.

Absents excusés :

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements.
M. le Président de l'AS CORNAS.

En sa séance du 7 février 2023, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe senior 2 de HOMENETMEN BOURG LES VALENCE, pour avoir aligné un joueur suspendu lors de la rencontre l'opposant à son homologue de Cornas et a sanctionné l'éducateur responsable d'équipe de 6 matches fermes de suspension.

Le lendemain 8 février le club sanctionné a interjeté appel de cette décision ;

Au vu des différentes pièces du dossier complétées, des informations recueillies en séance lors de l'audition des parties il est établi, et non contesté :

- que M. Aurélien FRACHON a été suspendu d'un match ferme de suspension par la Commission de Discipline pour avoir reçu trois avertissements dans la période de trois mois ;

- qu'il n'avait pas purgé sa peine avant la rencontre du 22 janvier 2023 opposant son équipe à celle de CORNAS ;
- qu'étant suspendu il ne pouvait pas prendre part à cette rencontre,
- que dans ces circonstances la décision prise par la Commission des Règlements est juridiquement fondée en tous ses points, en particulier la perte du match par pénalité pour avoir aligné un joueur suspendu ;
- que dans ces circonstances M. Mickaël CARVALHO, éducateur responsable d'équipe, a été justement sanctionné d'une suspension de 6 matches fermes de toutes fonctions officielles conformément à l'article 132 des Règlements Sportifs du District.

A l'appui de leur appel, les Représentants d'HOMENETMEN BOURG LES VALENCE font valoir l'absence de toute intention frauduleuse de leur part. Ils expliquent qu'il s'agit d'une simple erreur administrative dans le suivi des suspensions, liée aux reports successifs du match en cause. En réponse à la question qui leur a été posée, ils précisent que la tablette numérique ne fonctionnait pas et qu'ils ont donc été privés de l'alerte qui apparaît normalement à l'élaboration de la FMI. Ils demandent un allègement des sanctions prononcées, sportives et financières, en particulier de celle frappant l'entraîneur Mickael CARVALHO, qu'ils jugent très sévères par rapport aux faits reprochés.

La réduction de peine qu'ils sollicitent ainsi s'analyse en une demande en remise relevant du domaine gracieux.

Les règlements sportifs et les règles qu'ils fixent, sont d'application stricte. Ils s'imposent à tous les acteurs du football tenus à leur rigoureux respect. Le District ne peut y déroger sans y être autorisé par une disposition expresse spécialement conçue à cet effet. Il en va de la régularité et du bon déroulement du championnat dont le District a la charge et la responsabilité ainsi que de l'équité sportive qui doit l'accompagner.

Toute mesure au bénéfice de HOMENETMEN BOURG LES VALENCE qui aurait pour effet de le soustraire, en tout ou partie, à une règle au respect de laquelle tout autre compétiteur est rigoureusement astreint, contreviendrait, en méconnaissance des textes, à ce principe fondamental et introduirait forcément une rupture dans l'égalité de traitement due aux clubs.

Il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à la demande du club appelant en ce qu'elle tendrait à obtenir par le moyen d'une mesure gracieuse, un allègement de la décision régulièrement prise par la Commission des Règlements.

Par ces motifs, la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements en tous ses points, notamment en ce qui concerne la perte du match assortie de deux points de pénalité et la mise en œuvre automatique des dispositions de l'article 132 des Règlements Sportifs du District à l'encontre de M. CARVALHO, qui en constitue la conséquence comme l'amende appliquée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

HOMENET MEN BOURG LES VALENCE : 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

HOMENET MEN BOURG LES VALENCE : 42,30 euros.



Commission des Compétitions Jeunes

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion électronique du 27/02/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06.11.15.53.93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06.14.79.84.22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Livrets de Pratique en ligne :

Les livrets de pratiques U7-U9 sont en ligne sur le site du District. Merci de prendre connaissance du contenu, référence pour nos organisations de pratique. Les éducateurs et les dirigeants y trouveront le nécessaire pour l'organisation et l'accueil des plus jeunes.

Date prochains plateaux U7 : Samedi 11 mars 2023 à 10h00.

Date prochains plateaux U9 : Samedi 04 mars 2023 à 13h30.

U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06.80.92.81.87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

RAPPEL ORGANISATION DES PLATEAUX :

Comme indiqué sur les feuilles de matchs, les plateaux U11 réunissent majoritairement 4 équipes, mais les principes restent identiques lorsque 3 équipes sont présentes.

Chaque équipe dispute 2 rencontres pour un temps de jeu global de 50 minutes. Merci à tous les éducateurs de bien vouloir respecter ces organisations, sans dépasser les temps de jeu impartis.

Date prochains plateaux : Samedi 04 mars 2023 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06.08.82.29.55 (contact hors horaires de bureaux).

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

INFORMATIONS FESTIVAL PITCH U13 :

La finale départementale 2607 du FESTIVAL PITCH U13 est programmée à Davézieux sur les installations du stade de Jossols le samedi 01 avril 2023.

Toutes les clubs qualifiés U13G, U13F seront invités au tirage au sort des premières rencontres qui se déroulera au sein des Etablissements PASQUIER, partenaire de la FFF, parrain de l'épreuve, à Etoile sur Rhône le vendredi 17 mars 2023.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06.11.15.53.93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06.70.03.20.57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Rencontres reportées :

- En 18D1 :
US MOURS ST EUSEBE 1 / US VAL D'AY 1 au 01/03/2023.

- En U18D3 :
Poule B : AS BERG HELVIE / SC BOURG ST ANDEOL au 18/03/2023.

- En U18D4 :
Poule A : OL SALAISE RHODIA 2 / BOULIEU LES ANNONAY 2 au 18/03/2023.
Poule D : ASSAF 3 – US ST JUST ST MARCEL OL ST MONTAN au 18/03/2023.

Coupe Vivier BOUDRIER : Prochain tour le samedi 18 mars 2023.

TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 27
du 01 mars 2023

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 4 & 5 MARS 2023

- **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

- Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06.15.60.01.54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

COULEURS DES MAILLOTS

A l'attention de tous les Clubs et Arbitres.

Il est rappelé que lorsque deux équipes ont pratiquement la même couleur de maillot, en District c'est à l'équipe recevant de changer de maillot avec des Numéros et **EN AUCUN CAS METTRE DES CHASUBLES.**

FORMATION ÉLITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 03 mars 2023 à 19h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

- OBRINGER Eline (JAD Féminine) ;
- VIVIER Julie (JAD Féminine) ;
- BADAD Amine (JAD) ;
- BERNEZET Steven (Arbitre seniors D2);
- CHEVECHIAN Maïke (JAD) ;
- COUTUREAU Valère (JAD) ;
- DUCOL Clément (JAD) ;
- DUPLOMB FANGET Hugo (JAD) ;
- EL HADDIOUI Jalal (Arbitre-assistant - Seniors) ;
- GHEBBARI Jimmy (JAD) ;
- JOLIVALT Clément (Arbitre seniors D1) ;
- PARTAMIAN Rémi (Arbitre-assistant - Seniors).

Programme :

- Accueil à 19h00 ;
- Début de la soirée de formation à 19h15 ;

- Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...);
- Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo) ;
- Questionnaire « test » ;
- Fin de la soirée de formation à 22h30.

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES D3

La Commission de Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion annuelle de formation des arbitres classés D3 aura lieu le samedi 4 mars 2023 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 très précises au stade des Combes. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques ;
- Informations du Président de la CDA ;
- Point technique et questionnaire des connaissances théoriques (QCM).

Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE
AZCUE	Axel	District 3
BINAUD	Laurent	District 3
BILLON	Philippe	District 3
CHEVAL	Fanny	District 3
COISSARD	Stéphane	District 3
COURSANGE	Thierry	District 3
DADDA	Djllali	District 3
DUPUIS	Marc	District 3
FAURE	Florian	District 3
GAILLARD	Enaël	District 3
GARNIER	Vivien	District 3
GONCALVES	Daniel	District 3
HAFSOUNI	Maher	District 3
HARRACHE	Abdel karim	District 3
HAVARD	Clément	District 3
JUSTIN	Alexis	District 3
KAYA	Bunyamin	District 3
MATAICH	Mouaad	District 3
ORHAN	Emre	District 3
PINTO	Patrick	District 3
POTTIER	Anthony	District 3
RAHIBI	Medhi	District 3
REBOUL	Jean-Pierre	District 3

ROSSE	Daniel	District 3
WEBER	Stéphane	District 3
YANIK	Nazmi	District 3
GHEBBARI	Nourredine	District 1 (accord CDA)
DUSSAUD	Gérald	District 2 (accord CDA)
GUILLARD	Sébastien	District 2 (accord CDA)

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que la dernière matinée de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 a été programmée le :

- **Samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à CHARMES SUR RHÔNE).**

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette dernière réunion de formation proposée.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique ;
- Point technique et administratif ;
- QCM sur les lois du jeu ;
- Clôture de la matinée de formation.

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2022/2023 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

NOM	PRENOM	CATEGORIE ARBITRE
ANDRE	Mylan	District JAD
BANCEL	Denis	District JAD
BUFFAT-NURY	Hayden	District JAD
BUISSON	Mathieu	District JAD
CELLIER	Tao	District JAD
CHANEGUIER	Thomas	District JAD
CHAVES	Hugo	District JAD
CHEVECHIAN	Maïke	District JAD
DE CILLIA	Brayan	District JAD
DUHAMEL	Laurent	District JAD
EL MARZGUIQUI	Tarek	District JAD
EYRAUT	Raphaël	District JAD
FANGET DUPLOMB	Hugo	District JAD
FOUREL	Nolwen	District JAD
FOURNIER	Thibaut	District JAD
FRAISSE	Matéo	District JAD
GAYET	Charlie	District JAD
GHEBBARI	Jimmy	District JAD

GOIFFON	Théo	District JAD
HERMANTIER	Maxence	District JAD
IZNARD	Nans	District JAD
JOYEUSAZ	Khaïs	District JAD
KHARCHICHE	Mohamed	District JAD
LAHOUSSE	Samuel	District JAD
LATRECHE	Loïc	District JAD
MOREIRA	Mathis	District JAD
MOUKANBOU	Vinsy	District JAD
NAJIM	Youness	District JAD
OBRINGER	Elyne	District JAD
PHILIBERT	Léo	District JAD
TOUZOUTI	Zakaria	District JAD
VIOUGEAS	Tom	District JAD
VIVIER	Julie	District JAD

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2.

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 ».

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- **Lors de la réunion d'avant match ;**
- **Lors de la rencontre sur le banc de touche ;**
- **Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre.**

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quelque se soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur.

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14h00 dernier délai**.

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que tout rapport doit se faire **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** ». Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements. Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème. Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : « arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE.

MARS 2023

- Samedi 4 mars :
Formation continue des arbitres classés D3 (matinée).

- Samedi 18 mars :
Formation continue des arbitres classés D4 (matinée).

AVRIL 2023

- Samedi 8 avril :
Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée).

- Samedi 29 avril :
Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée).

MAI 2023

- Vendredi 12 mai :
Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison).

COURRIERS DES ARBITRES

- **COISSARD Stéphane** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 19/03/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

- **PERGE Davis** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 10/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **REVOL Benjamin** : Courriel nous adressant en copie, son Rapport Circonstancié sur les incidents survenus lors de sa rencontre U18 D4 du 25/02/2023. Lu et noté.
- **DUTRIEUX Benoît** : Courriel nous adressant en copie, son Rapport Circonstancié d'après match de sa rencontre Seniors D2 du 25/02/2023. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. MEYSSE** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre U15 D5 du 25/03/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **HAUTERIVES GD SERRE** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D5 du 26/03/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean Baptiste RIPERT